



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 03/07/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - M. MERSALI- M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI - Mme CUIILLIERE à Mme ATTAF - M. OULIE à M. MERSALI - M. DE SOUZA à M. SAURA - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE - Mme SAHUN à M. LICCIA - Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. SANCHEZ - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

AUTORISATION DE DEPLACEMENT SITE O2 SURFTOWN MUC**N° Acte : 7.10**

Délibération n°25-97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-18,

Vu la délibération municipale n° 24-134 donnant autorisation à la société La Crique de travailler à l'installation d'une vague de surf sur le site du Stadium,

Vu que la société La Crique a indiqué un équipement similaire de vague de surf sur le site d'Hallbergmoos,

Considérant la proposition de la société La Crique de visiter et découvrir le site de O2 Surftown Muc, à Hallbergmoos à une trentaine de kilomètres de Munich Allemagne,

Considérant qu'un déplacement sur site permettra de mieux appréhender les besoins d'une telle installation sur le site du Stadium,

Considérant que les frais associés à ce déplacement sont à la charge de la ville de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

AUTORISE le déplacement de M. le Maire, M. l'Adjoint Finances et Vie Associative et M. le Directeur Général des Services sur le site de O2 Surftown Muc,

AUTORISE les dépenses occasionnées par ce déplacement en Allemagne,

DIT que les frais associés à ce déplacement sont inscrits au budget communal.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 02/07/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI

